



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance spéciale du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 23 mars 2020 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle;

La conseillère Carole Boisvert et le conseiller monsieur Claude Ménard.

Sont présents par conférence téléphonique conformément aux directives en lien avec la Covid-19 : Madame Christine Duchesne et monsieur Gilles Lamoureux.

Sont absents : Madame Nathalie et monsieur Benoit Marotte.

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général.

073-2020 AVIS DE CONVOCATION

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

074-2020 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 742 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 AVRIL 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Verchères souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 742 000 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
536-2018	1 707 550 \$
536-2018	355 881 \$
536-2018	1 070 669 \$
520-2016	151 205 \$
520-2016	145 945 \$
555-2020	126 500 \$
555-2020	184 250 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 536-2018, 520-2016 et 555-2020, la Municipalité de Verchères souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
 1071 DE MONTARVILLE
 BOUCHERVILLE, QC
 J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Verchères, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 536-2018, 520-2016 et 555-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté.

075-2020 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	23 mars 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 avril 2020
Montant :	3 742 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 536-2018, 520-2016 et 555-2020, la Municipalité de Verchères souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 avril 2020, au montant de 3 742 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

134 000 \$	1,50000 %	2021
137 000 \$	1,60000 %	2022
140 000 \$	1,75000 %	2023
143 000 \$	1,90000 %	2024
3 188 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,48900

Coût réel : 2,32658

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

134 000 \$	1,40000 %	2021
137 000 \$	1,60000 %	2022
140 000 \$	1,75000 %	2023
143 000 \$	2,00000 %	2024
3 188 000 \$	2,10000 %	2025

Prix : 98,73435

Coût réel : 2,36485 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

134 000 \$	1,70000 %	2021
137 000 \$	1,80000 %	2022
140 000 \$	1,95000 %	2023
143 000 \$	2,10000 %	2024
3 188 000 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,87800

Coût réel : 2,43805 %

4 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

134 000 \$	1,80000 %	2021
137 000 \$	2,00000 %	2022
140 000 \$	2,25000 %	2023
143 000 \$	2,40000 %	2024
3 188 000 \$	2,50000 %	2025

Prix : 99,57900

Coût réel : 2,57381 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Christine Duchesne appuyée par monsieur Claude Ménard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 742 000 \$ de la Municipalité de Verchères soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté.

076-2020 PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos étant donné la pandémie de la Covid-19.

077-2020 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h10, la séance est levée sur la proposition de monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec. très.